

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAMER

Les propriétaires fonciers de la commune de Samer sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer a décidé, dans sa séance du 12 février 2020, de proposer un projet de réglementation des boisements.

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions qui se déroulera pendant 32 jours, du 10 novembre 2020 à 09h00 au 11 décembre 2020 inclus à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R. 126-4 du code rural, le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend les éléments suivants :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Samer pendant 32 jours, du **10 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus**, et sera consultable aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Monsieur Philippe DENTANT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de LILLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Samer pour recevoir les observations du public les :

- **mardi 10 novembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- **jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 27 novembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- **mercredi 02 décembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 17h00**

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Samer ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglementation.boisements.samer@pasdecalais.fr avant le 11 décembre à 17h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Samer, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au Conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural.

Informations : Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT – Département du Pas-de-Calais – DDAE - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr